



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de
FRAISSES

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.) – COMMUNE DE FRAISSES



2008

Sommaire

Présentation générale

.....	4
Le département de la Loire	5
Définition du risque majeur.....	6
Les modalités de mise en œuvre de l'information sur les risques majeurs.....	7
Les textes réglementaires.....	10
Le risque, commune par commune	11

LES RISQUES PROPRES A LA COMMUNE DE FRAISSES

Risques naturels

.....	18
Risque inondation.....	19
Risque feux de forêt.....	24
Risque mouvement de terrains et risque minier	27

Risques technologiques

.....	32
Risque rupture de barrage.....	33
Risque transport de matières dangereuses	46

Autres formes de risque.....

.....	53
-------	----

L'alerte et l'organisation des secours.....

.....	58
L'alerte	5
9	
L'organisation des secours	60
Les arrêtés de catastrophes naturelles dans le département de la Loire.....	61

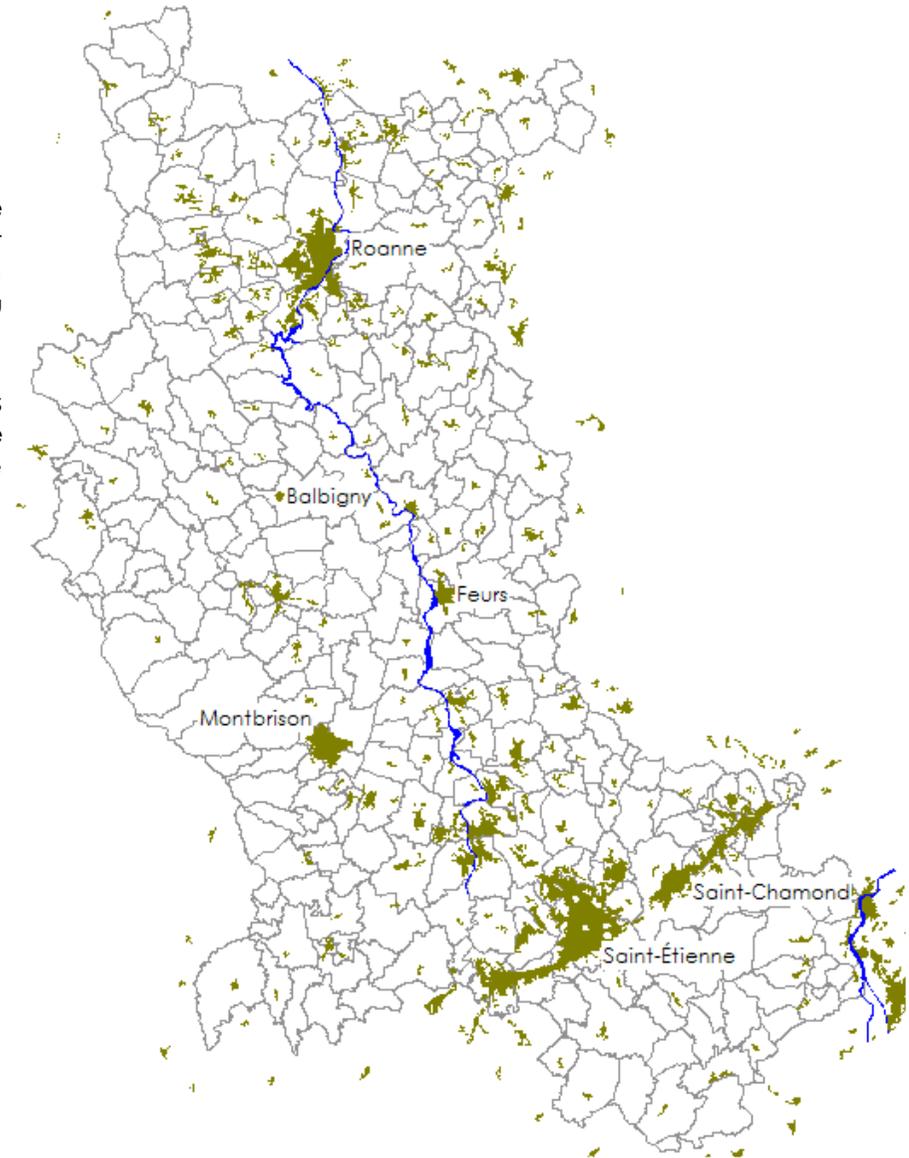
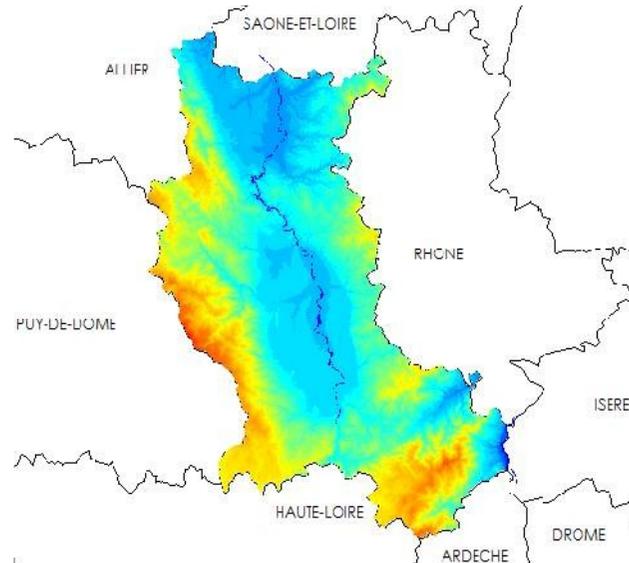
Présentation générale

Le département de la Loire

Le département de la Loire est un des huit départements de la Région Rhône-Alpes. Situé en bordure du Massif Central, il jouxte la Région Auvergne et est limitrophe avec la Région Bourgogne. D'une superficie de 4 780 Km², il se présente comme un amphithéâtre de moyennes montagnes délimitant deux plaines. Il est traversé dans sa partie médiane, du sud au nord par le fleuve Loire.

Les Monts du Forez, Bois Noirs, Monts de la Madeleine, constituent à l'Ouest, un relief marqué culminant à 1 643 mètres. A l'Est, s'étalent en altitude plus modeste les Monts du Lyonnais et du Beaujolais. Au Sud-Est, le Parc Naturel Régional du Pilat est une transition géographique entre la zone stéphanoise, la plus urbanisée du département et la vallée du Rhône, ainsi que des départements voisins : Ardèche et Haute-Loire.

Administrativement, le département comprend 327 communes réunies dans quarante cantons répartis sur trois arrondissements. Au dernier recensement, il présente une population de 728 870 habitants en majorité concentrée au Sud dans l'agglomération de Saint-Etienne, les vallées du Gier et de l'Ondaine, et au Nord autour de Roanne.



Définition du risque majeur

Les risques sont généralement classés en cinq catégories :

- risques naturels
- risques technologiques
- risques conflictuels
- risques de transports
- risques de la vie quotidienne

Néanmoins, cette typologie ne permet pas de distinguer les risques courants des risques majeurs.

Un événement potentiellement dangereux – ALÉA – n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX HUMAINS, ECONOMIQUES ou ENVIRONNEMENTAUX sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreux sinistrés, un coût important de dégâts, des impacts sur l'environnement : la VULNERABILITE mesure ces conséquences.

LE RISQUE EST LA CONFRONTATION D'UN ALÉA AVEC DES ENJEUX. IL DEVIENT MAJEUR AU-DELA D'UN CERTAIN SEUIL.

Le risque majeur peut être caractérisé par une faible fréquence mais une énorme gravité et se traduire par les situations suivantes :

- un seul accident et de nombreux sinistrés
- et/ou des dommages importants (biens – environnement)
- une importante mobilisation des hommes et des moyens, pendant et après la crise.

Les risques majeurs sont classés en deux catégories :

Dans le département, en fonction des éléments connus à ce jour, il existe :

- des risques naturels (inondations, etc...)
- des risques technologiques (industriels, etc...).

D'autres risques existent, comme par exemple, les accidents de la circulation, les feux d'habitation. Ils font partie des risques de la vie quotidienne et n'entrent pas de ce fait dans la catégorie des risques majeurs.

QUELS ONT ÉTÉ LES ÉVÈNEMENTS MAJEURS INTERVENUS DANS LE DÉPARTEMENT ?

1837, 1846, 1849, 1866, 1907, 1943, 1980, 1996, 2003 crues du Furan, du Gier, de la Loire...,
1987, 1988, 2000, Feux de Forêts. Communes de Sail-sous-Couzan, Sainte-Croix-en-Jarez, St-Julien-Molin-Molette, Burdignes,
1990, 2000, déraillement de Trains de transport de matières dangereuses: Communes de Chavanay, St-Galmier,
1991, La Grand-Croix, Feu d'Autocar.
1999, Tempête sur le Département,
2003, incendie et explosion d'un entrepôt agricole à Saint Romain en Jarez

ET DANS LA COMMUNE DE FRAISSES ?

Décembre 2003, Effondrement important dans le quartier de la Vaure : Glissement de terrain d'une ancienne décharge, suite à des pluies d'une intensité inhabituelle.

LES ZONES CONCERNEES PAR L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive est destinée aux communes où ont été identifiés des enjeux humains, c'est-à-dire un risque de victimes. L'information doit donc porter d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles. Il s'agit des communes où existe :

- un Plan particulier d'intervention (décret du 6 mai 1988)
- ou un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (article L 562-1 du Code de l'Environnement)
- ou un Plan ou périmètre valant Plan de prévention des risques naturels prévisibles (article L 562-6 du Code de l'Environnement)
- ou un Plan de prévention des risques miniers (article 94 du Code minier)

Conformément au paragraphe 3 de l'article L 563-6 du Code de l'Environnement, le Préfet peut arrêter une liste des communes où il existe une présomption réelle et sérieuse de la présence d'une cavité souterraine. Le Préfet peut également arrêter une liste de communes auxquelles s'impose l'obligation d'information préventive en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Les modalités de mise en œuvre de l'information sur les risques majeurs

LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (D.D.R.M.) :

Sur la base des connaissances disponibles, le DDRM présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il souligne l'importance des enjeux exposés, notamment dans les zones urbanisées, il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes de mitigation qui peuvent être mis en œuvre, vis-à-vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets. Il fait de même pour les phénomènes qui peuvent affecter indifféremment toutes les communes du département, comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, les vagues de froid ou de forte chaleur et le transport de marchandises dangereuses.

Le DDRM mentionne l'historique des événements et des accidents qui peuvent constituer une mémoire du risque et récapitule les principales études, sites Internet, ou documents de référence qui peuvent être consultés pour une complète information. Certaines indications sont à exclure si elles sont susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, et aux secrets en matière commerciale et industrielle. Le DDRM doit d'une part, être mis à jour dans un délai de cinq ans et d'autre part, être consultable à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie des communes relevant de l'article 2 du décret 90- 918 modifié. Le Préfet l'adresse également, à titre d'information, aux maires des communes non concernées.

Le DDRM est mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture. Pour chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet, celui-ci transmet au Maire, en plus du DDRM, les informations nécessaires à l'élaboration du DICRIM : un résumé des procédures, servitudes et arrêtés auxquels la commune est soumise, une cartographie au 1/25 000ème du zonage réglementaire, et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Afin de faciliter l'élaboration du DICRIM, un modèle d'affiche commune sur les risques et consignes de sécurité, un historique des principaux événements survenus et le zonage des aléas complètent ces informations.

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) :

Au niveau communal, le Maire a élaboré le présent document en complétant les informations transmises par le Préfet :



Les textes réglementaires

- Code de l'Environnement (article L 125-2)
- Code de l'Urbanisme
- Code minier
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988, relatif aux Plans d'urgence modifié par les décrets n° 92-997 du 15 septembre 1992, n° 2000-571 du 26 juin 2000, n° 2001-470 du 21 mai 2001 et n° 2202-367 du 13 mars 2002
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié par les décrets n° 91-461 du 14 mai 1991, n° 95-1089 du 5 octobre 1995, n° 2547 du 16 juin 2000
- Décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles
- Décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels prévisibles
- Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 fixant les conditions d'application de l'article L 125-5 du code de l'environnement, introduit par l'article 77 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Il définit les modalités selon lesquelles locataires ou acquéreurs bénéficieront d'une information sur les risques et les catastrophes passées.
- Arrêté du 27 mai 2003, relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

Le risque, commune par commune



Commune	Inondation	Feux de forêt	Mouv. de terrain	Barrage	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD canalisation
A boen		X						
Ailleux	X 8	X					X	X
Ambierle			X				X	
Amions							X	
Andrezieux-Boutheon	X 1+6		X	X1+6	X		X	X
Apinac								
Arcinges								
Arcon								
Arthun								
Avezieux								
B albigny	X 1			X 1			X	
Bard		X						
Bellegarde-en-Forez	X 17							X
Belleroche							X	X
Belmont-de-la-Loire								X
La Benisson-Dieu								
Le Bessat		X						
Bessey		X	X		X	X		
Boen	X 8		X				X	X
Boisset-les-Montrond	X 1+18		X	X 1	X		X	
Boisset-Saint-Priest	X 18	X						
Bonson	X 1			X 1			X	
Bourg-Argental	X 12	X	X					
Boyer								
Briennon	X 1			X 11				
Bully	X 3		X	X 1				X
Burdignes	X 12	X						
Bussières								
Bussy-Albieux								
C aloire	X 2	X	X	X 16			X	
Cellieu			X					X
Le Cergne								
Cervières			X				X	
Cezay		X						X
Chagnon			X					
Chalain-d'Uzore		X					X	X
Chalain-le-Comtal	X 1			X 1			X	X
Chalmazel								
La Chamba								
Chambeon	X 1+8			X 1			X	X
Chambles	X 2	X		X 16				
Chamboeuf	X 7						X	X
Le Chambon-Feugerolles	X 5	X	X	8+10			X	X
La Chambonie								
Champdieu		X	X				X	X
Champoly			X				X	
Chandon	X 14							X
Changy							X	

Pour le détail des barrages et des cours d'eau, voir page 15

Commune	Inondation	Feux de forêt	Mouv. de terrain	Barrage	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD canalisation
La Chapelle-en-Lafaye		X						
La Chapelle-Villars		X			X	X		X
Charlieu	X 14							X
Chateauneuf	X 13	X	X	X 3	X		X	X
Chatelneuf		X						
Chatelus			X					
Chausseterre	X 9							
Chavanay	X 4	X	X		X	X	X	
Chazelles-sur-Lavieu								
Chazelles-sur-Lyon	X							X
Chenereilles	X 18	X						
Cherier			X					
Chevrières	X 7							
Chirassimont							X	
Chuyer		X			X	X		
Civens	X 1			X 1			X	X
Cleppe	X 1+8		X	X 1			X	X
Colombier		X						
Combre	X 10		X					
Commelle-Vernay	X 1+3			X 11			X	
Cordelle	X 3			X 1				
Le Coteau	X 1+10		X	11+15	X		X	X
La Cote-en-Couzan								
Cottance								
Coutouvre								X
Crantilleux	X 1		X	X 1			X	
Cremeaux								
Croizet-sur-Gand								
Le Crozet			X				X	
Cuinzier								
Cuzieu	X 1+7			1±14			X	
Dance	X 3			X 11				
Dargoire	X 13		X	2+3+7			X	
Debats-Riviere-d'Orpra	X 8	X	X				X	X
Doizieux		X	X					
Ecoche								
Ecotay-l'Olme		X	X					
Epercieux-Saint-Paul	X 1		X	X 1			X	X
Essertines-en-Chatelneuf		X						
Essertines-en-Donzy								
Estivareilles		X						
L'Etrat	X 6			X 6				X
Farnay		X						X
Feurs	X 1+15			X 1	X		X	X
Firminy	X 5	X	X	4+8+10	X		X	X
Fontanes								
La Fouillouse	X 6		X	X 6			X	X
Fourneaux							X	
Fraisses	X 5	X	X	4+8+10			X	

Pour le détail des barrages et des cours d'eau, voir page 15

Commune	Inondation	Feux de forêt	Mouv. de terrain	Barrage	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD canalisation
La Gimond								
Genilac							X	X
Graix		X						
Grammond								
La Grand-Croix	X 13		X	X2+7			X	X
La Gresle								X
Grezieux-le-Fromental							X	X
Grezolles	X 9						X	
Gumieres		X						
L'Hopital-le-Grand	X 18		X				X	X
L'Hopital-sous-Rochefort	X 8	X	X				X	X
L'Horme	X 13		X	X 2			X	X
Jarnosse								
Jas	X 15							
Jeansagniere								
Jonzieux		X		X 9				
Jure	X 9						X	
Lavieu		X						
Lay								
Leigneux	X 8	X					X	X
Lentigny								
Lerigneux								
Lezigneux		X						
Lorette	X 13		X	2+7			X	X
Lupe		X			X	X		
Lure								
Luriecq		X						
Mably	X 1+16			X 11			X	
Machezal							X	
Maclas		X			X	X		
Magneux-Haute-Rive	X 1			X 1			X	
Maizilly			X					
Malleval	X 4	X	X		X	X	X	
Marcenod								
Marcilly-le-Chatel		X					X	X
Marclopt	X 1			X 1			X	
Marcoux		X					X	
Margerie-Chantagret		X						
Maringes								
Marlhes		X						
Marols		X						
Mars			X					
Merle-Leignec		X						
Mizerieux	X 1			X 1			X	X
Montagny	X							
Montarcher		X						
Montbrison	X 8	X	X		X		X	X
Montchal								
Montrond-les-Bains	1+7*17		X	X1+14			X	

Pour le détail des barrages et des cours d'eau, voir page 15

Commune	Inondation	Feux de forêt	Mouv. de terrain	Barrage	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD canalisation
Montverdun	X 8		X				X	X
Mornand	X 8		X					X
N andax								X
Neaux	X 10		X	X 15			X	
Neronde								
Nervieux	X 1+9			X 1			X	
Neulise							X	
Noailly								
Les Noes			X					
Noiretable			X				X	X
Nollieux	X 9							
Notre-Dame-de-Boisset	X 10			X 15			X	
O uches	X 11							
La P acaudiere							X	
Palogneux		X						
Panissieres			X					
Parigny	X 10			X 15			X	
Pavezin		X				X		
Pelussin		X			X	X		
Perigneux		X						
Perreux	X 1+10		X	11+15			X	X
Pinay	X 3			X 11			X	
Planfoy	X 6	X	X					X
Pommiers	1+8+9		X				X	
Poncins	X 1+8		X	X 1			X	X
Pouilly-les-Feurs							X	
Pouilly-les-Nonains	X 11			X 5				
Pouilly-sous-Charlieu	X 1+14		X	X 11				
Pradines	X 10			X 15			X	
Pralong		X	X				X	
Precieux								X
R egny	X 10			X 15	X		X	
Renaison	X 11		X	X 5				
La Ricamarie	X 5	X	X	X 10			X	X
Riorges	X 11+16			5+13			X	
Rivas	X 1			X 1			X	
Rive-de-Gier	X 13		X	2+3+7+17			X	X
Roanne	1+10+11+16			5+11	X		X	X
Roche								
Roche-la-Moliere					X		X	X
Roisey		X			X	X		
Rozier-Cotes-d'Aurec		X						
Rozier-en-Donzy								
S ail-les-Bains			X					
Sail-sous-Couzan	X 8	X	X				X	X
Sainte-Agathe-en-Donzy			X					
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	X 8							X
Saint-Alban-les-Eaux	X 11			X 13				
Saint-Andre-d'Apchon	X 11			14+3				
Saint-Andre-le-Puy	X 7+17						X	X

Pour le détail des barrages et des cours d'eau, voir page 15

Commune	Inondation	Feux de forêt	Mouv. de terrain	Barrage	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD canalisation
Saint-Appolinard		X			X			
Saint-Barthelemy-Lestra	X 15							
Saint-Bonnet-des-Quarts								
Saint-Bonnet-le-Chateau		X						
Saint-Bonnet-le-Courreau		X						
Saint-Bonnet-les-Oules							X	X
Saint-Chamond	X 13		X	X 2	X		X	X
Saint-Christo-en-Jarez	X 6							X
Sainte-Colombe-sur-Gand								
Sainte-Croix-en-Jarez		X						X
Saint-Cyprien	X 1		X	X 1				X
Saint-Cyr-de-Favieres	X 10		X	X 15			X	
Saint-Cyr-de-Valorges								
Saint-Cyr-les-Vignes			X					
Saint-Denis-de-Cabanne	X 14		X					X
Saint-Denis-sur-Coise	X 7							X
Saint-Didier-sur-Rochefort	X 8	X					X	X
Saint-Etienne	X 2+6	X	X	16+6	X		X	X
Saint-Etienne-le-Molard	X 8		X					
Saint-Forgeux-Lespinasse							X	
Sainte-Foy-Saint-Sulpice							X	
Saint-Galmier	X 7			X 14			X	X
Saint-Genest-Lerpt							X	X
Saint-Genest-Malifaux		X						X
Saint-Georges-de-Baroille	X 3+9			X 1			X	
Saint-Georges-en-Couzau		X	X					
Saint-Georges-Haute-Ville		X					X	
Saint-Germain-la-Montagne							X	X
Saint-Germain-Laval	X 9						X	X
Saint-Germain-Lespinasse			X				X	
Saint-Haon-le-Chatel								
Saint-Haon-le-Vieux							X	
Saint-Heand								X
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte		X						
Saint-Hilaire-sous-Charlieu								X
Saint-Jean-Bonnefonds	X 13		X				X	X
Saint-Jean-la-Vetere			X				X	X
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire	X 3		X	X 1				X
Saint-Jean-Soleymieux		X						
Saint-Jodard	X 3		X	X 11			X	
Saint-Joseph	X 13			2+3+7				X
Saint-Julien-d'Oddes	X 9						X	X
Saint-Julien-la-Vetere			X				X	
Saint-Julien-Molin-Molette	X 12							
Saint-Just-en-Bas		X						
Saint-Just-en-Chevalet	X 9							
Saint-Just-la-Pendue								
Saint-Laurent-la-Conche	X 1			X 1			X	
Saint-Laurent-Rochefort	X 8	X	X				X	X

Pour le détail des barrages et des cours d'eau, voir page 15

Commune	Inondation	Feux de forêt	Mouv. de terrain	Barrage	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD canalisation
Saint-Leger-sur-Roanne	X 11			X 5				
Saint-Marcel-de-Felines	X 3			X 1			X	
Saint-Marcel-d'Urfe	X 9						X	
Saint-Marcellin-en-Forez	X 18	X					X	
Saint-Martin-d'Estreaux			X				X	
Saint-Martin-la-Plaine			X	X 17				X
Saint-Martin-la-Sauvete	X 8							X
Saint-Martin-Lestra	X 15		X					
Saint-Maurice-en-Gourgois	X 2	X		X 16			X	
Saint-Medard-en-Forez	X 7							
Saint-Michel-sur-Rhone	X 4		X		X	X	X	X
Saint-Nizier-de-Fornas		X						
Saint-Nizier-sous-Charlieu	X 1+14			X 11				
Saint-Paul-de-Vezelin	X 3			X 1				
Saint-Paul-d'Uzore			X					X
Saint-Paul-en-Cornillon	X 2	X	X	X 16			X	
Saint-Paul-en-Jarez	X 6	X		X 7	X		X	X
Saint-Pierre-de-Boeuf	X 4				X	X	X	
Saint-Pierre-la-Noaille	X 1			X 11				
Saint-Polgues								X
Saint-Priest-en-Jarez	X 6			X 6			X	X
Saint-Priest-la-Prugne				X 12				
Saint-Priest-la-Roche	X 3			X 11			X	
Saint-Priest-la-Vetre							X	X
Saint-Just-Saint-Rambert	X 1+6	X	X	X 1	X		X	
Saint-Regis-du-Coin		X						
Saint-Rirand								
Saint-Romain-d'Urfe	X 9						X	
Saint-Romain-en-Jarez								
Saint-Romain-la-Motte							X	
Saint-Romain-le-Puy	X 18	X			X		X	X
Saint-Romain-les-Atheux		X						X
Saint-Sauveur-en-Rue	X 12	X	X					
Saint-Sixte	X 8	X	X				X	X
Saint-Symphorien-de-Lay	X 10						X	
Saint-Thomas-la-Garde		X					X	
Saint-Thurin	X 8	X	X				X	
Saint-Victor-sur-Rhins	X 10			X 15			X	X
Saint-Vincent-de-Boisset	X 10			X 15			X	
Les Salles							X	
Salt-en-Donzy	X 15		X					
Salvizinet	X 15							
Sauvain								
Savigneux	X 8				X		X	X
Sevelinges	X 10							
Soleymieux	X 18	X						
Sorbiers	X 6		X					X
Souternon								X
Sury-le-Comtal	X 18		X				X	X

Pour le détail des barrages et des cours d'eau, voir page 15

Commune	Inondation	Feux de forêt	Mouv. de terrain	Barrage	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD canalisation
La Talaudière	X 6				X		X	X
Tarentaise		X	X					
Tartaras	X 13		X	2+3+7			X	
La Terrasse-sur-Dorlay	X 13	X	X	X 7				
Thelis-la-Combe		X						
La Tour-en-Jarez	X 6		X					X
La Tourette		X						
Trelins	X 8	X	X				X	X
La Tuilière								
Unias	X 1		X	X 1				
Unieux	X 2+5			4+8+10+16			X	X
Urbise								
Usson-en-Forez		X						
Valeille								
Valfleury			X					
La Valla-en-Gier		X						X
La Valla-sur-Rochefort		X						
Veauche	X 1+7			X 1	X		X	X
Veauchette	X 1		X	X 1			X	X
Vendranges							X	
Veranne		X			X	X		
Verin	X 4		X		X	X	X	X
Verrières-en-Forez		X	X					
La Versanne		X						
Villars	X 6			X 6			X	
Villemontais								
Villerest	X 1+3		X	X 11				X
Villers			X					
Violay								
Viricelles								X
Virigneux								
Vivans								
Vougy	X 1		X	X 11				X

INONDATIONS

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 1- Fleuve Loire | 10- Rhins-Trambouze |
| 2- Retenue de Grangent | 11- Bassin du Renaison |
| 3- Retenue de Villerest | 12- Bassins de la Déome et du Ternay |
| 4- Fleuve Rhône | 13- Bassin du Gier |
| 5- Bassin de l'Ondaine | 14- Bassin du Sornin |
| 6- Bassins du Furan et de l'Onzon | 15- Bassin de la Loize |
| 7- Bassin de la Coise | 16- Bassin de l'Oudan |
| 8- Bassin du Lignon | 17- Bassin de l'Anzieux |
| 9- Bassin de l'Aix | 18- Bassin de la Mare |

BARRAGES

- | | |
|--------------------------------|----------------|
| 1- Grangent | 10- Ondenon |
| 2- Soulages-Pinay | 11- Villerest |
| 3- Couzon | 12- Digue |
| 4- Echapre | 13- Montouse |
| 5- Rouchain-Chatrain | 14- Vérut |
| 6- Gouffre d'Enfer Pas du Riot | 15- Lac Sapins |
| 7- Dorlay | 16- Lavelette |
| 8- Cotatay | 17- Bozançon |
| 9- Des Plats | |

Risques naturels

Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide par les eaux d'une zone.

Elle peut être la conséquence d'un débordement de cours d'eau provoqué par des pluies importantes, violentes ou durables ou par la fonte des neiges.

Elle peut aussi correspondre à des saturations de réseaux d'évacuation des eaux pluviales (fossés, canalisations, ...) suite à des orages violents.

Une inondation se caractérise par: la hauteur de submersion et la vitesse des eaux, données importantes pour la sécurité des personnes et des biens, la fréquence d'apparition, c'est à dire la probabilité de survenue d'un tel événement.

Grâce à l'analyse des crues historiques (dates, secteurs concernés, débits...), on procède à une classification des crues en fonction de leur fréquence ; on met ainsi en évidence le retour des crues de forte amplitude : la crue centennale est une crue qui, chaque année, a une probabilité sur cent de se produire.

En fonction de l'occupation des sols des zones inondées, le risque lié à l'inondation est plus ou moins important. En effet, un débordement important d'un cours d'eau dans une prairie est sans conséquence alors qu'un débordement limité d'un cours d'eau dans un lotissement a des conséquences importantes (sécurité des personnes, coûts des dommages, ...).

LES GRANDES CRUES EN FRANCE ET DANS LE DEPARTEMENT En France la crue la plus dommageable du XXème siècle a été celle du Tarn à Montauban en 1930: 200 morts, 10 000 sinistrés, 3 000 maisons détruites, 11 grands ponts emportés. Les eaux sont montées de 17 mètres en 24 heures avec des hauteurs de submersion de 7 mètres en ville.

Dans le département de la Loire, les événements les plus importants recensés concernent le fleuve Loire et le Furan.

- **Les crues du Furan :**

Concernant le Furan, plusieurs crues plus ou moins dommageables, sont recensées. On peut en particulier noter celles du 14 août 1837 et du 10 juillet 1849

retracées comme suit dans les documents d'époque:

14 août 1837 : Nouvelles fortes inondations du Furan. Vingt victimes et des dégâts considérables.

10 juillet 1849 : A huit heures du soir, crue subite du Furan suite à un orage effrayant. La plupart des riches maisons établies sur les bords de la rivière sont emportées ou endommagées. Les beaux magasins et les cafés des rues Saint-Louis, de Foy, de la Comédie, du Grand Moulin, des places du Peuple, du Marché, de l'Hotel de Ville, sont envahis par les eaux. La commune de Valbenoite (quartier de l'actuel Saint-Etienne) est traversée par le fléau dans sa plus grande longueur, et de tous les établissements industriels de la vallée, il ne reste que des ruines et des décombres. On dénombre quinze victimes sur Saint-Etienne.

- **Les crues du fleuve Loire**

Les principales crues du fleuve Loire indiquées dans le tableau sont mesurées à Bas-en-Basset en amont immédiat du département. Celles de 1980, 1907 et surtout 1846 ont provoqué des dégâts importants dans le département et plusieurs victimes pour celles de 1907 et 1846.

A FRAISSES

La Commune de Fraisses comporte certaines zones de son territoire classé en zone inondable. Il s'agit des bords de la rivière Ondaine, notamment à la confluence de l'Ondaine et de la Gampille.

Les zones inondables de la Commune sont répertoriées dans le Plan d'Occupation des Sols.

LES TYPES D'INONDATION

Une inondation peut se manifester :

- **Par débordement direct** : le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur. Le lit mineur est l'endroit où un cours d'eau s'écoule habituellement. Le lit majeur est l'espace occupé par un cours d'eau lors d'une inondation. Il peut-être scindé en deux zones : le voisinage du lit mineur, où le courant a une forte vitesse et une zone de stockage des eaux, où la vitesse est faible. Ce stockage est fondamental, car il permet le laminage de la crue, c'est-à-dire la réduction de la montée des eaux à l'aval.
- **Par débordement indirect** : les eaux remontent (syphonage) par les nappes alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.
- **Par stagnation d'eaux pluviales** : liée à une capacité insuffisante d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales lors de pluies anormales.

Par ruissellement en secteur urbain. Des orages intenses (plusieurs centimètres de pluie par heure) peuvent occasionner un très fort ruissellement (peu d'infiltration à cause des aires goudronnées), qui va saturer les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et conduire à des inondations aux points bas (Nîmes en 1988). Par crues torrentielles : ce phénomène se rencontre dans les zones montagneuses, mais aussi sur des rivières alimentées par des pluies de grande intensité (pluies cévenoles ayant provoqué notamment le débordement de l'Ouvèze et l'inondation de Vaison-la-Romaine,...).

LES FACTEURS AGGRAVANTS L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface et de la pente des terrains, de la couverture végétale, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux. Sur les bassins versants et dans les zones de stockage : déboisement, modification des écoulements agricoles, suppression des haies, imperméabilisation des sols (routes, parkings...) : tout ce qui empêche le laminage de la crue ou la pénétration des eaux dans le sol. Dans les zones d'écoulement : constructions, obstacles à la circulation des eaux, tout ce qui contrarie l'écoulement...

Il est rare en France que des crues importantes soient provoquées uniquement par la fonte des neiges, qui peut être, toutefois, un facteur aggravant.

Dans le département de la Loire, et à Fraisses en particulier, le développement des crues est généralement rapide, à l'exception de celles du Rhône (plus de 24 heures). En effet, la topographie des bassins versants et le type de pluie provoquant les crues (orages locaux violents, événements cévenols', ...) induisent des concentrations rapides d'eau dans les cours d'eau générant ainsi des crues violentes.

Ainsi, lors de la crue de septembre 1980, en Haute Loire à Bas-en-Basset la Loire est passée d'un débit non débordant de 500 m³/s à un débit de 3 375 m³/s en trois heures provoquant l'inondation de larges zones et de plusieurs dizaines de maisons. Dans la plaine du Forez, le souvenir général des riverains est celui d'un mur d'eau et de boues ravageant les terrains touchés.

Sur les autres cours d'eau du département, les temps d'arrivée des crues peuvent être encore plus rapides comme cela fut le cas en 1988 et 1990 sur le Cotatay et le Valchérie (affluents de l'Ondaine) ou sur le Furan (1837 et 1849 notamment). Il en est de même de l'Ondaine et de la Gampille pour Fraisses.

D'une manière très générale, l'ensemble des zones riveraines d'un cours d'eau peut être touché lors de crues plus ou moins importantes.

Enfin, l'ensemble du communal (notamment la partie basse de la commune) est potentiellement soumis à des inondations liées à des orages violents locaux que la capacité d'absorption des sols et/ou les réseaux d'eaux pluviales ne peuvent absorber. C'est la principale cause d'inondation dans le département ces dernières années.

LES ENJEUX

Les dommages causés par les inondations sont dus à la submersion, à l'érosion et à l'agressivité des eaux chargées et polluées, ainsi qu'à leur mise en pression.

- **Effets sur les hommes** : noyade, électrocution, personnes blessées, isolées, déplacées.
- **Effets sur les biens** : destructions, détériorations et dommages aux habitations, au bétail, aux cultures, aux ouvrages (ponts, routes et rues, voies ferrées...), paralysie des services publics, pertes d'exploitations directes et indirectes pour les entreprises, y compris celles en dehors des zones inondables (pertes directes par les inondations des machineries, bureau, stockages ; pertes indirectes lors de la période de remise en état avec le remplacement des matériels et la remise en état du site ; pertes indirectes pour les entreprises en dehors de la zone inondable mais en qualité de sous-traitant ou fournisseurs)...
- **Effets sur l'environnement** : endommagement, voire destruction de la flore et de la faune, pollutions diverses (poissons morts, déchets toxiques...), pouvant aller jusqu'au déclenchement d'accidents technologiques.

Prévention, protection : la prévention des risques et la protection des populations nécessitent que soient prises des mesures collectives et des mesures individuelles.

MESURES PRISES

La gestion des crues et des inondations se décline suivant trois axes principaux de réflexion :

La **prévention** consiste d'une part à informer les populations des phénomènes auxquels elles sont exposées et d'autre part, à gérer l'occupation et l'utilisation des sols en zones inondables. Cette gestion permet de ne pas augmenter le nombre de personnes et la valeur des biens exposés et de préserver les capacités d'écoulement des eaux et d'expansion des crues.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les restrictions apportées par la commune dans son Plan d'Occupation des Sols, avec interdiction de construire dans certaines zones ou prescriptions spécifiques à respecter.

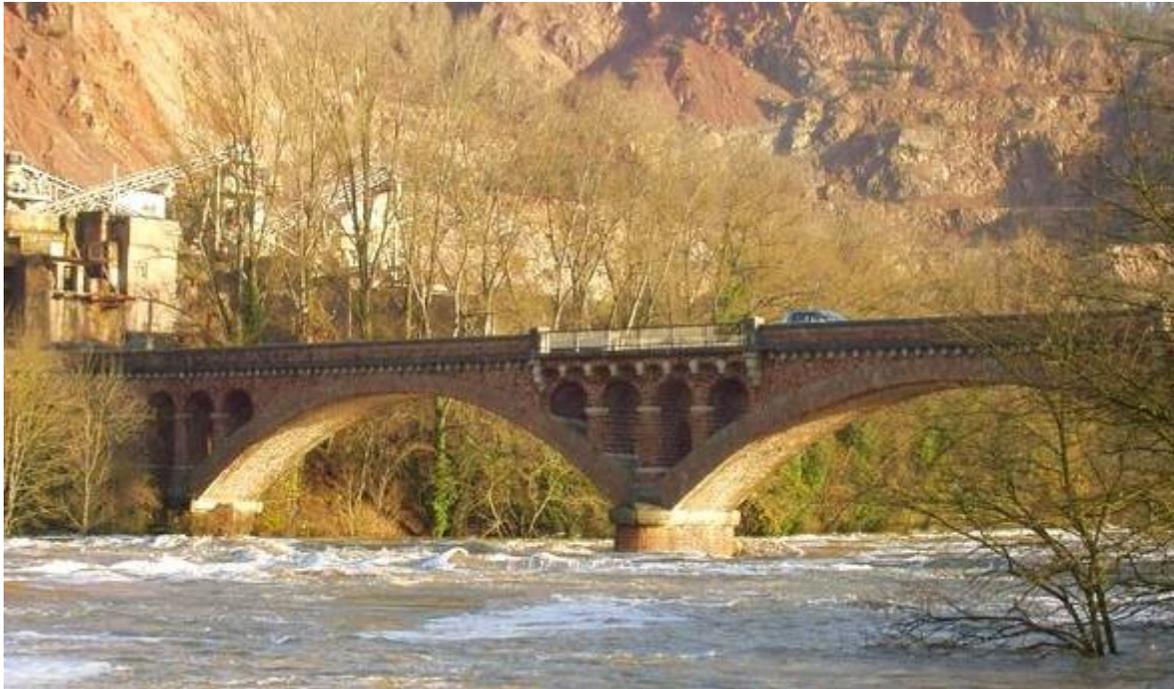
La **prévision** consiste à alerter les populations de la survenue d'un événement dommageable et permet de gérer les évacuations et les mises en sécurité nécessaires. Aussi, en cas d'évènement pluvieux importants un affichage en Mairie est immédiatement pratiqué.

La **protection** consiste à limiter les dommages potentiels aux personnes et aux biens déjà installés dans des zones inondables. Les travaux d'aménagement de la rivière Ondaine (élargissement de cours d'eau, réfection des enrochements, ...) sont ainsi pratiqués par le Syndicat de la Vallée de l'Ondaine qui a reçu pour cela délégation de compétence de la commune.

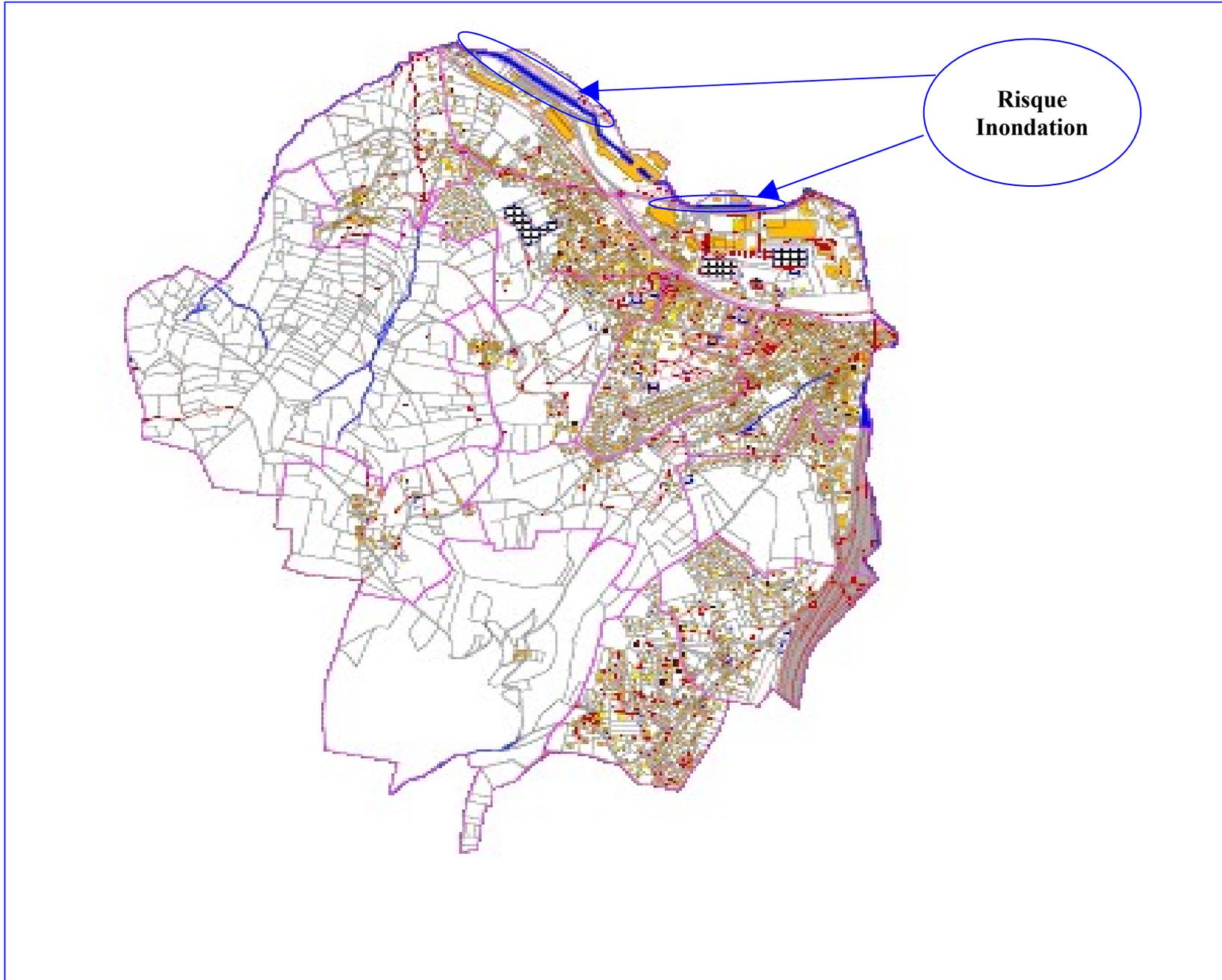
Concernant les travaux d'aménagement de cours d'eau, il convient de bien en noter les limites, dans la mesure où ils sont dimensionnés pour une crue de référence et que la survenue d'une crue plus importante est toujours possible. De plus, la multiplication de tels aménagements sur un cours d'eau en perturbe en général fortement le fonctionnement, notamment hydraulique, du cours d'eau.

L'HOMME FACE AU RISQUE

Les gestes essentiels dès l'alerte	Pendant l'inondation	Après l'inondation
Se préparer à l'évacuation : fermer portes et fenêtres	Se tenir informé sur l'évolution de la montée des eaux	Aérer et désinfecter les pièces, chauffer dès que possible
Couper le gaz et l'électricité, mettre si possible les appareils et mobilier au sec Amarrer les cuves de gaz et d'hydrocarbures	N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre	Ne rétablir l'électricité qu'après contrôle de l'installation



Cliché : DDE 42/ Cellule Hydrologique



**Risque
Inondation**



Risque feux de forêt

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations, d'une surface minimale d'un hectare pouvant être des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âge divers et de densité variable ; des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires). Dans le département, la tempête de décembre 1999 a fragilisé les forêts et accru les risques d'incendie en raison du bois mort subsistant.

STATISTIQUES

La France, avec 15 millions d'hectares de forêts, est l'Etat le plus boisé de la CEE.

Les feux de forêts peuvent toucher toutes les forêts du territoire mais concernent plus particulièrement la forêt landaise (forêt artificielle de pins maritimes) et surtout la forêt méditerranéenne (forêt semi-naturelle installée sur un terrain accidenté).

80% des incendies de forêts sont relevés dans les départements du seul sud-est (en raison de la nature des essences, du vent, de la sécheresse...). Si le problème des feux de forêts est déjà ancien (les premiers textes de loi concernant la protection de la forêt contre les incendies en France remontent à 1322), c'est en 1989 que le chiffre record de 75 500 ha de forêt détruits par le feu a été atteint ; ainsi plus d'un million d'hectares de forêt a brûlé depuis 1965. En fait, ce sont les grands incendies, en nombre réduit, qui sont responsables de la plus grande partie des destructions : en 1989, les grands feux (moins de 1% du nombre des feux) sont à l'origine de 70% des surfaces incendiées.

La Loire a connu ces dernières années des incendies importants sur les communes de Sail Sous Couzan en 1987, Saint Croix en Jarez en 1988, Saint Julien Molin Molette et Burdignes en 2000. Les facteurs qui interviennent dans le déclenchement et la propagation des feux de forêts sont multiples. Trois sont primordiaux : une source de chaleur (flamme, étincelle), un apport d'oxygène (vent), l'existence d'un combustible (végétation). Sur plus de 26 000 feux ayant donné lieu à enquête entre 1973 et 1985, 39 % ont une cause connue ; 92 % sont d'origine humaine.

Sur Fraisses, aucun incendie de forêt n'est à déplorer. Néanmoins, une attention particulière doit être portée au domaine forestier, notamment municipal (forêt de la Gonière)

LA SOCIÉTÉ FACE AU RISQUE

La prévention :

- **Aménagement de la forêt** : équiper la forêt avec des pistes (accès pompiers, pare-feu), des points d'eau ; replanter avec des espèces pyrorésistantes, regrouper les habitations et débroussailler...
- **Résorption des causes d'incendie** : contrôler l'écobuage, les décharges..., réoccuper la forêt et ses alentours par des activités agropastorales.
- **Sensibilisation de la population** : informer les résidents, promeneurs, campeurs sur les risques liés aux feux de camps, barbecue, mégots, détritrus...
- **La réglementation**
- Renforcement des sanctions pénales pour les incendies volontaires ou non, réglementation de l'écobuage...
- Réalisation de travaux de prévention, de lutte et de reconstitution.
- Prise en compte du risque "feux de forêts" dans l'aménagement : limitation du mitage.

Causes connues des feux de forêts: Imprudences : 56,5%
Malveillance : 14% Causes accidentelles : 21% Autres : 8,5%

La commune entend prendre toute sa part dans la lutte contre les risques d'incendie de forêt, notamment en entretenant régulièrement la forêt communale de la

Gonière, en partenariat avec l'Office National des Forêt (O.N.F.) qui est chargé d'une mission de conseil, de surveillance et qui réalise les travaux nécessaire (entretien des chemins, débroussaillage,...) à une bonne conservation de la forêt.

La surveillance et la lutte:

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers. Des plans d'action rapide sont mis en oeuvre par le CODIS

42 (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours), des groupes d'attaque, composés de 5 véhicules, permettent de limiter l'extension des feux. En cas de grands feux (rares mais très destructeurs), on procède à la mise en oeuvre de moyens humains et matériels considérables, avec utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d'eau pour fixer le feu (stopper sa progression), le maîtriser (l'encercler), puis l'éteindre.

L'HOMME FACE AU RISQUE		
Avant :	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none">- Repérer les abris, les chemins d'évacuation- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;- Débroussailler- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.	<ul style="list-style-type: none">• L'homme témoin d'un départ de feu doit : informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible ; si possible attaquer le feu ; dans la nature, s'éloigner dos au vent.• s'il est surpris par le front de feu, il doit : respirer à travers un linge humide ; à pied, rechercher un écran (rocher, mur...) pour le marcheur ; en voiture, ne pas quitter son véhicule pour l'automobiliste• une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; occulter les aérations avec des linges humides ; rentrer les tuyaux d'arrosage.	Eteindre les foyers résiduels.



Cliché : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche



**Risque
Feux de
Forêt**

Risque mouvement de terrains et risque minier

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (occasionnée par l'homme).

Dans le département de la Loire, les risques mouvement de terrain sont liés d'une part :

- à des phénomènes d'instabilité de collines de terre situées sur les territoires des communes de St Sixte, Boën sur Lignon, Perreux...

- d'autre part, à l'héritage du passé : le sud du département a été le siège d'exploitations minières. Pour ce qui concerne cet aspect du risque, il est annexé au présent chapitre une partie « Annexe Minière ».

STATISTIQUES

Dans le monde:

Les mouvements de terrain provoquent la mort de 800 à 1000 personnes par an, mais ce chiffre ne prend pas en compte les glissements dus aux séismes, probablement les plus meurtriers.

Parmi les plus dévastateurs :

en 1248, l'écroulement du Mont Granier près de Chambéry fit plusieurs milliers de morts.

en 1756, un séisme en Chine déclenche des glissements de terrain qui provoquent la mort d'environ 100.000 personnes.

en 1881 en Suisse, un éboulement de 10 millions de m³ détruit la ville d'Untertal et une partie de celle d'Elm et cause la mort de 115 personnes.

en 1988, à Petropolis (70 km de Rio de Janeiro), des coulées de boue dues à des pluies torrentielles ensevelissent 160 personnes et obligent 10 000 personnes à évacuer les habitations menacées.

En France :

en 1961, à Clamart un effondrement, sur plus de 8 hectares au-dessus d'une ancienne carrière souterraine de craie, provoque la mort de 21 personnes.

en 1970, au plateau d'Assy une coulée de débris rocheux détruit le sanatorium de Praz-Coutant (71 victimes).

en 1987, à Modane (Savoie), une coulée de boue envahit la ville : 40 MF de dommages.

Les zones soumises à ce risque en France sont surtout les régions de montagne (les Alpes et de façon moindre les Pyrénées), en raison de l'existence de reliefs très contrastés et de conditions climatiques rigoureuses. Mais certaines régions à relief moins contrasté sont également affectées, si les conditions géologiques sont réunies (glissement sur les pentes argileuses ou marneuses des massifs anciens, effondrement de carrières ou de cavités naturelles en plaine...).

Actuellement, des glissements très importants, amorcés depuis quelques années, sont sous haute surveillance : "**La Clapière**" (Alpes-Maritimes), où une masse instable de l'ordre de 50 millions de m³ est susceptible de glisser et de barrer la vallée de la Tinée, provoquant ainsi l'inondation en amont de Saint-Étienne-de-Tinée et, en cas de rupture de ce barrage instable, la destruction, par la vague déferlante, des villages situés en aval ; de même, "**Les Ruines de Séchillienne**"

(Isère), avec une masse de 20 millions de m³ qui pourrait barrer la vallée de la Romanche et, en cas de rupture, provoquer l'inondation de l'agglomération grenobloise.

A Fraisses :

La Commune a été durement touchée en décembre 2003 par un important effondrement de terrain sur l'ancienne décharge dans le secteur de la Vaure. Les travaux de déblaiement et de remise en état ont permis de circonscrire le danger dans cette zone, mais le risque n'en demeure pas moins, notamment au hameau du Pin, situé dans une zone à fort risque.

LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Les mouvements lents et continus: Dans ce cas, la déformation est progressive et on distingue :

Les affaissements : évolution de cavités souterraines dont l'effondrement est amorti par le comportement souple des terrains superficiels.

Ces cavités peuvent être :

- des vides naturels par dissolution de roches solubles, calcaires, gypse...(Draguignan),
- des ouvrages souterrains exécutés sans précaution,
- des carrières souterraines (mines de charbon...).

Les tassements : diminution de volume de certains sols (vases, tourbes, argiles...), sous l'effet des charges appliquées et de l'abaissement du niveau des nappes aquifères par surexploitation. Ces phénomènes peuvent être de grande extension et affecter des agglomérations entières (Mexico, construite sur des alluvions, s'est tassée de 7 mètres depuis le début du siècle par exploitation excessive de la nappe ; Osaka, Bangkok, Venise...), ou être plus limités (tour de Pise).

Les phénomènes de gonflement-retrait : Ils sont liés aux changements d'humidité des sols très argileux, qui sont capables de fixer l'eau disponible, mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse ; ce phénomène, accentué par la présence d'arbres à proximité, peut provoquer des dégâts importants sur les constructions. Plusieurs dizaines de milliers de constructions ont ainsi été endommagées au cours de la sécheresse qui a affecté la France de 1989 à 1992.

Les glissements de terrain : déplacements par gravité d'un versant instable ; de vitesse lente (de quelques mm à quelques dm par an), ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale (jusqu'à quelques mètres par jour) pour aller même jusqu'à la rupture. Ils peuvent intéresser les couches superficielles ou être très profonds (plusieurs dizaines de mètres) : dans ce dernier cas les volumes de terrain en jeu peuvent être considérables (plusieurs millions de m³, lors du glissement d'Harmalières, en mars 1981, qui a affecté 50 hectares).

Les mouvements rapides et discontinus :

Les effondrements : déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles

(mines ou carrières), avec ouverture d'excavations grossièrement cylindriques (fontis).

Les écroulements et chutes de blocs : ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres

(inférieur à 0,1 m³), à l'écroulement catastrophique (supérieur à 10 millions de m³) avec, dans ce dernier cas, une extension importante des matériaux éboulés et une vitesse de propagation supérieure à 100 km/h.

Les coulées boueuses et torrentielles : phénomènes caractérisés par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide : coulées boueuses sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau ; coulées torrentielles dans le lit de torrents au moment des crues.

LES ENJEUX

- Effets sur les hommes : une dizaine de morts par an en France (résultant essentiellement des mouvements rapides).
 - Effets sur les biens : endommagement, destruction, interruption d'activité, perte de production, obstruction de voies de communication, gel de terrains pouvant toucher, en montagne, des villages entiers (Avignonnet dans l'Isère...) qu'il faut parfois abandonner (Roquebillière-le-vieux) ; coût annuel estimé : 45 à 76 M€.
- Effets sur l'environnement : destruction de forêts, recul du littoral, modification des systèmes d'écoulement superficiel...

PREVENTION PROTECTION : LA SOCIÉTÉ FACE AU RISQUE

La prévention

Suppression ou stabilisation de la masse instable (piliers, ancrage, injection de béton, mur de soutènement, reboisement, végétalisation...) ; collecte des eaux de surface, drainage...

Système de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis (grillage, filets, murs, fossés, plage de dépôts...) ; renforcement des façades et fondations profondes pour les ouvrages exposés.

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées par le risque minier comportent une annexe « exploitation minière » qui situe les points et zones connus pouvant entraîner des inconvénients.

Mais les phénomènes inhérents aux mouvements de terrain sont souvent complexes, les profils obtenus au cours des études sont délicats à interpréter et l'expert doit disposer du suivi de plusieurs paramètres pour valider en permanence le modèle de comportement du mouvement qu'il a élaboré.

L'individu face au risque

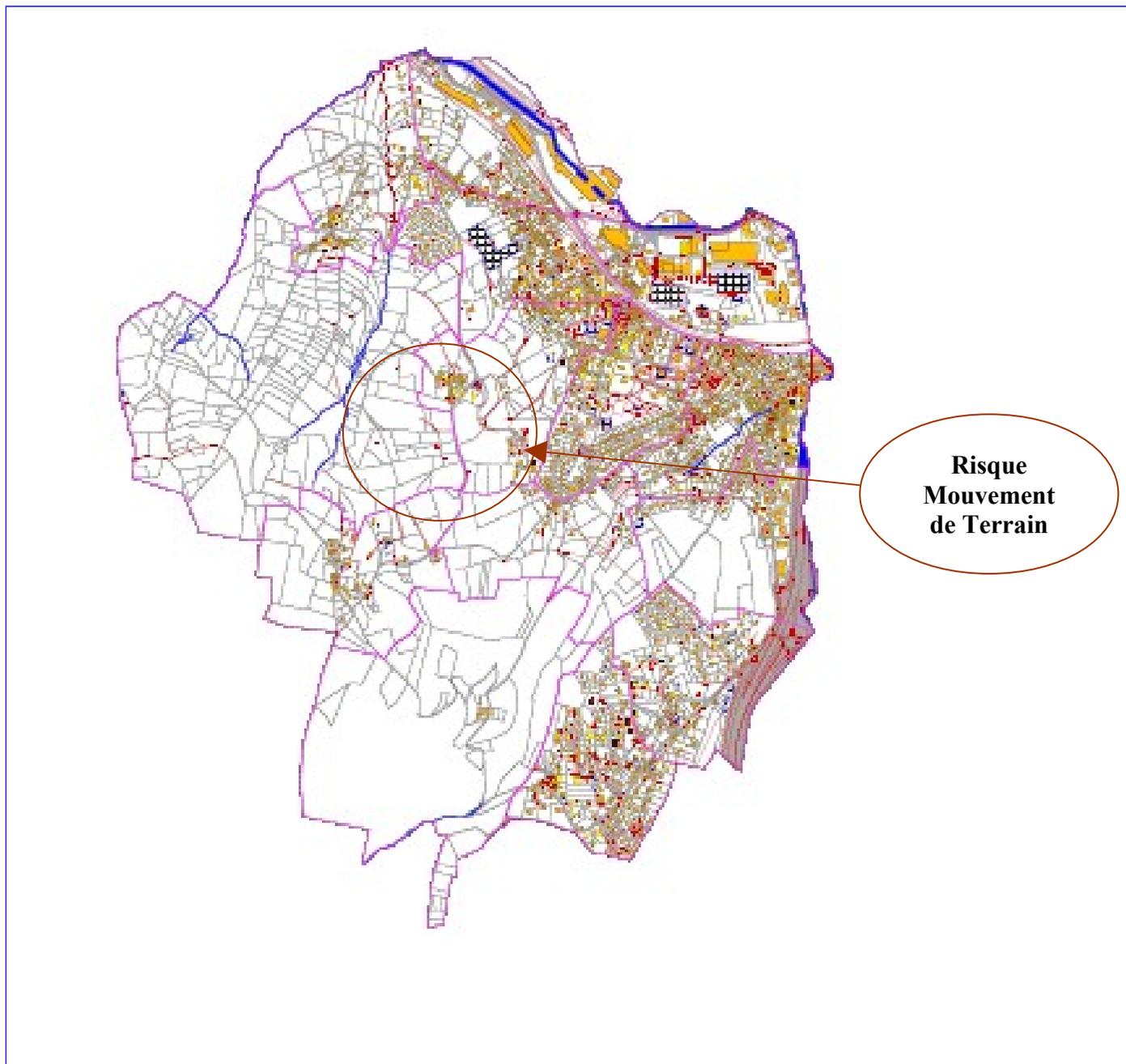
S'informer préalablement (à la mairie) sur les risques (risques miniers : plan d'occupation des sols) et sur les précautions à prendre pour l'édification de constructions.

En cas d'apparition ou de constatation de fissures dans ou sur un immeuble, d'affaissement de chaussées, d'éboulement de terre, de chute de pierres, etc... :

ne pas entrer dans un immeuble endommagé

évaluer les dégâts

informer les autorités



**Risque
Mouvement
de Terrain**

Risques technologiques

Risque rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est appelé "grand barrage", soumis à un Plan Particulier d'Intervention.

Dans une cuvette qui doit être géologiquement étanche, le barrage est constitué :

- d'une fondation
- d'un corps, de forme variable, étanche en amont, perméable en aval
- d'ouvrages annexes : évacuateurs de crue, vidanges de fond, prises d'eau

Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : régulation de cours d'eau (écrêteur de crue et maintien d'un débit minimum en période de sécheresse) ; irrigation des cultures ; alimentation en eau des villes ; production d'énergie électrique ; retenue de rejets de mines ou de chantiers ; tourisme, loisirs ; lutte contre les incendies...

STATISTIQUES

Dans le monde : 35.000 à 40.000 barrages d'une hauteur supérieure à 15 m (dont la moitié en Chine) : 80% sont inférieurs à 30 m ; 1% est supérieur à 100 m.

Entre 1959 et 1987, 30 accidents de barrages ont été recensés, faisant 18 000 victimes.

En France : 89 "grands barrages" ; 2 accidents (en 1895, à BOUZET : 100 morts environ; en 1959, à MALPASSET : 421 morts, 155 immeubles détruits, 1000 hectares de terres agricoles totalement sinistrés, 2 milliards de francs de dégâts).

Dans la Loire : aucun accident majeur n'est répertorié.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de grands barrages sont des accidents rares de nos jours.

LES DIFFERENTS TYPES DE BARRAGES

Barrages en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) Ce sont les plus nombreux (83%) avec risque de rupture progressive (formation de fissures, fuites, renards...):

- enrochement avec masque amont bétonné (exemple : le Rouchain) ou bitumineux (exemple : le Dorlay)
- homogène en terre compactée : rare
- hétérogène à noyau central argileux compacté

Barrages en maçonnerie ou en béton moins nombreux (17%), plus résistants, la rupture y est plus rapide :

- barrage poids : massif, il s'oppose par son poids à la pression des eaux
- barrage à voûte simple : sa forme incurvée transmet la poussée de l'eau aux rives sur lesquelles il s'appuie.
- barrage poids-voûte ou mixte (gouffre d'Enfer, Rive, Chatrain ...)
- barrage à contreforts : pour les vallées larges, la poussée de l'eau étant transmise aux fondations dans lesquelles sont ancrés les contreforts (Soulages).



Cliché : DDE 42/ Cellule Hydrométrie

LES ENJEUX ET LES RISQUES

A la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval, une inondation catastrophique, précédée par le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante selon la topographie, le volume et la hauteur d'eau. L'onde de submersion occasionne d'énormes dommages par sa force intrinsèque. L'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, causent des dommages considérables :

- effets sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées, déplacées.
- effets sur les biens : destructions et détériorations (habitations, ouvrages, bétail, cultures) ; paralysie des services publics...
- effets sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, du sol arable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris..., accidents technologiques...

Les risques dans le département:

Il existe deux barrages classés grands barrages dans le département de la Loire et construits sur le fleuve Loire: le barrage de Grangent et le barrage de Villerest. **Le barrage de Grangent** n'est pas un barrage écrêteur de crue. Il est concédé à EDF pour la production d'électricité (décret ministériel du 5 septembre 1960). Le plan d'alerte aux populations a été approuvé par arrêté ministériel en date du 3 juin 1982. La consigne d'alerte qui lui est annexée a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1984. Le PPI du barrage de Grangent est en cours d'élaboration.

Le barrage de Villerest est un barrage écrêteur de crues, soutien d'étiage et producteur d'énergie électrique. Concédé à EDF pour la production d'électricité (décret ministériel du 5 novembre 1984), son plan d'alerte a été approuvé par arrêté ministériel en date du 16 mars 1983 ; la consigne d'alerte annexée a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 21 juin 1985. Le PPI du barrage de Villerest est en cours d'élaboration. D'autres barrages, non classés grands barrages, existent dans le département. Ils ne comportent pas de plan d'alerte mais sont considérés comme intéressant la sécurité publique. Ce sont les barrages du **Rouchain**, du **Chartrain** (ou de la Tâche), de **l'Echapre**, de **l'Ondenon**, du **Pas de Riot**, du **Gouffre d'Enfer**, de **l'Oudan**, de la **Rive**, des **Plats**, de **Soulages**, du **Dorlay**, du **Couzon**, du **Cotatay**, du **Verut**, de **Piney**, **Montouse**, **Pozançon aval** et **amont**, de la **Couronne**.

La Commune de Fraisses est concernée par les barrages de l'Echapre, du Cotatay et de l'Ondenon. En effet, leur rupture entrainerait une forte hausse du cours de la rivière Ondaine qui pourrait inonder les riverains.

LES MESURES PRISES

La prévention des risques et la protection des populations nécessitent que soient prises des mesures collectives et individuelles.

Le risque de rupture brusque et imprévue reste extrêmement faible. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Cela souligne l'importance de la surveillance, de l'alerte et des plans de secours.

Le parc de barrages contrôlés par l'Etat dans le département de la Loire :

21 ouvrages considérés comme intéressant la sécurité du public. Il s'agit d'ouvrages généralement anciens (fin du XIXème siècle). A titre d'exemple, le barrage de Couzon est le sixième plus vieux barrage de France encore en exploitation. Cette caractéristique implique la réalisation de travaux plus ou moins importants à intervalles réguliers.

Surveillance et contrôles :

La réglementation française oblige à assurer un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages par l'exploitant et par les services de l'état (visite annuelle à retenue pleine ; visite décennale des parties noyées, généralement à retenue vide, c'est-à-dire en vidant le barrage). Une révision spéciale est faite pour les barrages anciens, et tous les barrages répertoriés à risques font l'objet d'un contrôle permanent. Une attention toute particulière est portée aux barrages intéressant la sécurité publique, c'est-à-dire ceux dont la rupture pourrait avoir des conséquences graves sur les personnes installées à l'aval (ceux de plus de 20

mètres au-dessus du terrain naturel entrent obligatoirement dans cette catégorie). En effet, même si la rupture d'un barrage constitue une catastrophe exceptionnelle en Europe de l'Ouest (six cas recensés depuis 1900), un tel risque mérite d'être prévu pour en réduire la probabilité et les conséquences.

La réglementation prévoit un double contrôle spécifique :

- A priori (conception, réalisation, mise en service) : examen préventif des projets de barrages neufs ou de modifications et de confortements des barrages existants. Cet examen est réalisé en premier lieu par le service de contrôle (avec l'appui en tant que de besoin de bureaux d'études spécialisés de l'Etat: C.E.M.A.G.R.E.F. ou B.E.T.C.G.B.). Pour les barrages de plus de 20 mètres de hauteur au-dessus du terrain naturel, le Comité technique Permanent des Barrages (composé d'ingénieurs généraux et de personnalités reconnues pour leur compétence) est obligatoirement amené à émettre un avis.
- A posteriori: contrôle de l'exploitation, l'inspection, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage réalisé par le propriétaire d'un ouvrage (et 1 ou l'exploitant). Pour ce faire, le propriétaire (et / ou l'exploitant) établit chaque année, avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, des rapports d'exploitation et d'auscultation de son ouvrage qui sert de base aux visites annuelles du service de contrôle. De plus, des visites complètes décennales, comportant une inspection visuelle du parement amont (normalement après vidange de la retenue) sont prévues.

Par ailleurs, depuis l'accident du Drac en Isère en 1995, une attention particulière est portée aux modalités d'exploitation des ouvrages (manoeuvre des vannes). Enfin, pour les grands barrages, la mise en oeuvre de plans particuliers d'intervention, visant à gérer la crise en cas de rupture, est prévue. Le service de contrôle assure dans ce cadre le suivi des études techniques (onde de submersion, mouvement de terrain,...)

LES PLANS DE SECOURS ET D'ALERTE

Chaque grand barrage fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) – pour les barrages de Grangent et de Villerest, ces PPI sont en cours d'élaboration - qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation et d'un plan ORSEC départemental. Le P.P.I. découpe la zone située en aval d'un barrage en plusieurs zones: zone de sécurité immédiate dite zone du quart d'heure et zones d'alerte plus éloignées. Ce plan prévoit plusieurs niveaux d'alerte :

Vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant et liaisons spéciales avec les autorités.

Alerte n°1 : préoccupations sérieuses (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants...) ; alerte aux autorités.

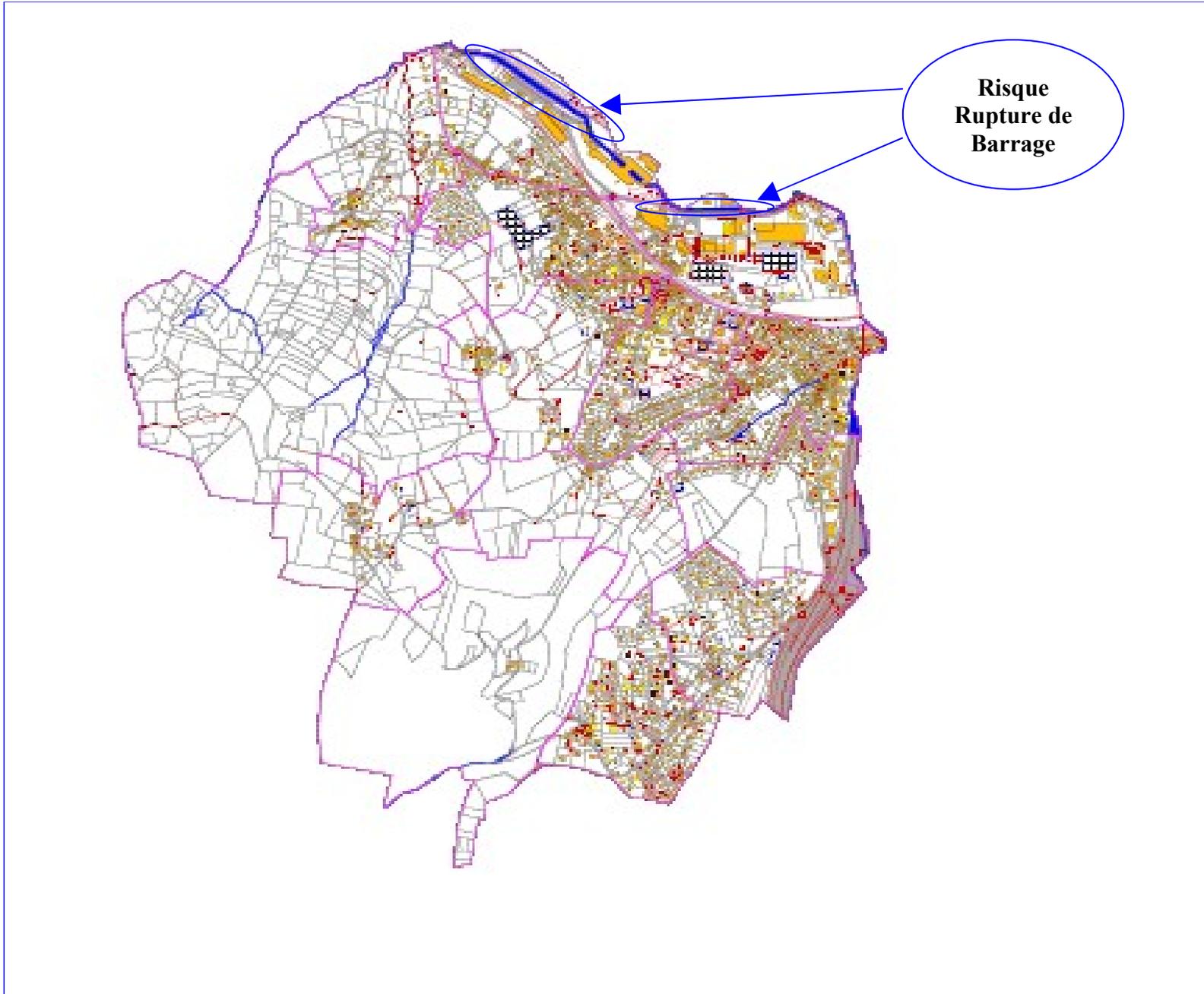
Alerte n°2 : danger imminent (cote > cote maximale...). Alerte aux populations de la zone du quart d'heure par sirènes du type "corne de brume" ; évacuation immédiate.

Alerte n°3 : rupture constatée partielle ou totale.

Fin d'alerte : émission sonore continue de 30 secondes.

L'HOMME FACE AU RISQUE	
Avant	Pendant
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître le risque - Connaître le système spécifique d'alerte et de fin d'alerte s'il réside dans la zone du quart d'heure - Connaître en cas d'évacuation le lieu où il pourra se réfugier, par quel moyen le rejoindre et par quel itinéraire 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître le signal d'alerte - Gagner le plus rapidement possible le lieu où il doit se réfugier

Le signal d'alerte est du type corne de brume intermittent émettant pendant au moins deux minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.



**Risque
Rupture de
Barrage**

Risque transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

STATISTIQUES

Dans le monde :

Depuis les années 1900, sur 58 accidents industriels recensés ayant provoqué chacun plus de 50 morts, 23 concernent les TMD. Parmi les plus meurtriers on peut citer : l'accident d'un semi-remorque de propylène à Los Alfaques (Espagne) en 1978 (216 morts) ; la fuite d'un gazoduc à Acha Ufa (URSS) en 1989 (192 morts, 706 blessés).

En France :

Sur les 170 997 accidents de la route en 1987 ayant fait 237 638 blessés et 9 855 morts, seuls 195 accidents ont concerné des TMD (les 2/3 étant de simples accidents de la route). En 1987, les accidents de TMD ont concerné 3 à 4 000 tonnes de produits, pour 140 millions de tonnes transportées ; le rail ne dénombre que quelques accidents et une centaine d'incidents de TMD chaque année (respectivement 7 et 90 en 1989), pour 17% en tonnage des matières transportées. Canalisations, voies d'eau et aériennes se limitent à de rares incidents.

Si 80 % des départements enregistrent chaque année au moins un accident, on peut déterminer des zones sensibles : ce sont les grands axes de communications et les régions fortement industrialisées. Trois quart cependant des accidents se produisent en rase-campagne.

Dans la Loire :

Deux accidents de transports par fer restent dans les mémoires : déraillement de train sur les communes de Chavanay en 1990 et St Galmier en 2000.

LES RISQUES

Les produits dangereux :

Variés et nombreux, ils sont regroupés en 9 classes. Ces produits dangereux sont signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide, en cas d'accident.

Classe	Type de matière dangereuse	Étiquette de danger
1	Matières et objets explosibles	   
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	 
3	Matières liquides inflammables	 
4.1	Matières solides inflammables	   
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	
4.3	Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables	
5.1	Matières comburantes	 
5.2	Peroxydes organiques	
6.1	Matières toxiques	 
6.2	Matières infectieuses	
7	Matières radioactives	   
8	Matières corrosives	
9	Matières et objets dangereux divers	

Les différents moyens de transport et le risque :

Le transport routier est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo... **Le transport ferroviaire** est plus sûr (système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire dû au brouillard, au verglas...). **Le transport par voie d'eau**, fluviale ou maritime, se caractérise surtout par des déversements présentant des risques de pollution (marées noires, par exemple). **Le transport par canalisation** devrait en principe être le moyen le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées ; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées). Toutefois, des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers. Produits dangereux, mode de stockage et mode de transport peuvent ensemble constituer un aléa supplémentaire. Par exemple, un combustible liquide, transporté dans une citerne, pourra, dans un virage, faire déplacer le centre de gravité et basculer le camion : **72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.**

Le code danger ainsi que le code ONU doit figurer à l'avant et à l'arrière de chaque convoi de matière dangereuse sur une plaque orange.

Les principaux dangers liés aux TMD

L'explosion : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.

L'incendie : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. **Le nuage toxique** peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu d'accident (on définit un périmètre de danger).

La pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol a les mêmes causes que le nuage toxique. L'eau est un milieu particulièrement vulnérable. Elle propage la pollution sur de grandes distances ; l'homme en est dépendant pour sa boisson, son hygiène.

Les causes des accidents de TMD :

Depuis 10 ans, aucun accident de TMD n'est dû à une réaction spontanée ou incontrôlée de la matière ; mais après l'accident, la matière joue souvent un rôle actif et aggravant. Il existe cependant des causes spécifiques.

Le facteur humain. L'homme (conducteur, employé, tiers) est le maillon déterminant de la chaîne de sécurité : à la fois faible (non respect des règles de sécurité : fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse...) et fort (présence d'esprit, courage...).

Les causes matérielles et externes. Ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citernes par exemple), mais aussi- pour le rail : ruptures mécaniques (essieux, freins...), fausses manœuvres, déraillements, pour la route : défaillances de freins, éclatement de pneumatiques, ruptures d'attelages...

LES ENJEUX

Les accidents de TMD très graves pour les personnes, sont peu fréquents en France.

Effets sur les hommes : effets de souffle et traumatismes liés aux projectiles lors d'une explosion ; brûlures ; en cas d'intoxication : troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires...

Effets sur les biens : destructions mécaniques ou thermiques de bâtiments et de véhicules. Pour une pollution aquatique, détérioration des dispositifs de pompage.

Effets sur l'environnement : arbres arrachés ou brûlés (explosion ou incendie) ; nuage toxique et contamination de l'air (dépôt toxique sur les parties aériennes des végétaux, avec des conséquences sur l'alimentation des humains et des animaux) ; pollution du sol (contamination de la flore et des cultures par les racines, ainsi que de la nappe phréatique) ; pollution de l'eau (destruction de la flore et de la faune aquatiques, eau impropre à la consommation).

La Commune de Fraisses est concernée pour les zones qui sont limitrophes de la RN 88.

PREVENTION PROTECTION : LA SOCIÉTÉ FACE AU RISQUE

La prévention:

En France, la rareté de catastrophes de grande ampleur semble due à la rigueur et à l'étendue de la réglementation. Dans le domaine routier, elle prévoit :

- **la formation** des personnels de conduite ;
- **la construction des citernes**, avec contrôles techniques périodiques ;
- **des règles strictes de circulation** (vitesse, stationnement...), en particulier pour éviter les zones de peuplement dense et les lieux où un accident pourrait avoir des conséquences dramatiques (tunnels, ouvrages d'art...) ;
- **la réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules routiers** : code danger, losange indiquant le type de matière, fiche de sécurité, panonceaux de vitesses limites

Une réglementation sévère existe également pour les transports ferroviaires (contrôle automatique, asservissement...), fluviaux, maritimes (contrôle du trafic, couloirs de navigation...) et aériens, ainsi que par canalisations (enfouissement, accès, débroussaillage, construction).

La surveillance et l'alerte:

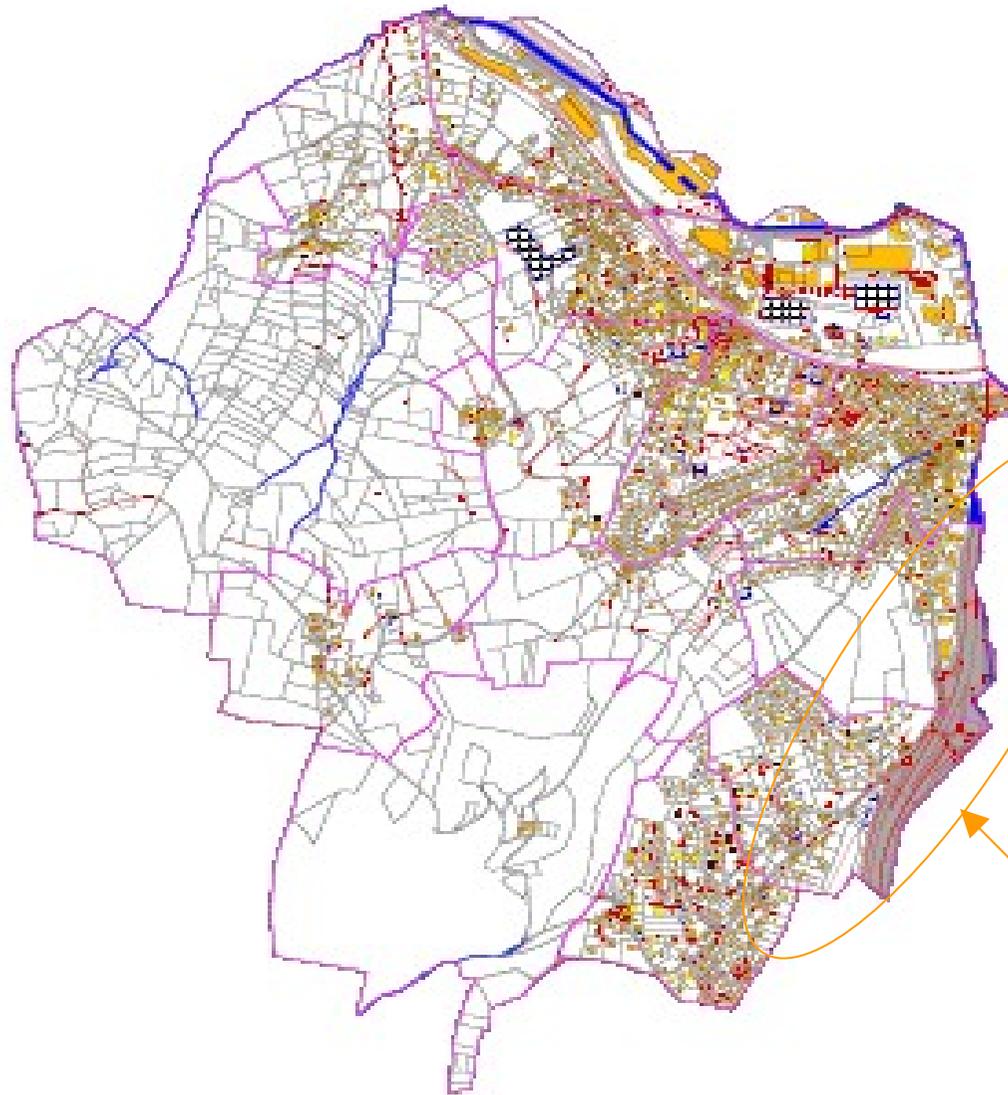
Il n'existe pas de surveillance spécifique, sauf pour les transports par canalisation et certains transports maritimes. Mais les TMD sont l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication. En cas d'accident, des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC) peuvent participer à la reconnaissance, à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement de périmètres de danger. L'alerte des secours est généralement faite par téléphone. L'alerte de la population, prévenant les riverains du danger, est faite par sirènes, hauts-parleurs ou radio.

Les plans de secours:

En cas de besoin, le préfet peut déclencher le plan de secours spécialisé TMD, le plan ORSEC et/ou le plan rouge (destiné à porter secours à de nombreuses victimes).

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Avant	Pendant	Après
<p>Connaître le signal d'alerte, ainsi que les consignes de confinement éventuel</p>	<p>Vous êtes témoin d'un accident :</p> <p>Donnez l'alerte (au 18 sapeurs pompiers, au 17 gendarmerie ou police en précisant le lieu exact de l'accident, s'il y a des victimes, la nature du moyen de transport, et ,s'il s'agit d'une citerne, les nombres inscrits sur les plaques de couleur orange situées à l'avant et à l'arrière du véhicule...) Si existence d'une émission gazeuse (éventuellement toxique), fuyez le plus loin possible selon un angle perpendiculaire au vent, réfugiez vous dans un bâtiment. Dans tous les cas ne pas demeurer inutilement aux abords d'un accident</p> <p>Vous entendez la sirène d'alerte :</p> <p>Appliquez strictement les consignes : se mettre à l'abri le plus vite possible, calfeutrer et fermer portes et fenêtres, une arrivée d'eau permet de laver les zones éventuellement irritées Restez responsable : n'ouvrez jamais une fenêtre pour voir ce qui se passe à l'extérieur, ne téléphonez pas (le réseau doit rester libre), n'allumez pas de flamme, ne fumez pas, en cas d'évacuation ordonnée par les autorités se munir des objets de première nécessité (papiers personnels, argent, médicaments indispensables...)</p> <p>NB : un véhicule n'est pas une bonne protection contre les produits toxiques.</p>	<p>En cas de confinement demandé par les autorités, suivre les consignes données par ces dernières.</p>  <p>Cliché : DDE 42</p>



**Risque
Transport de
Matières
Dangereuses**

***L'alerte et l'organisation
des
secours***

L'alerte

QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et/ou de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées. Les pouvoirs publics ont le devoir de prévoir les moyens d'alerter la population en cas de menace ou de survenance d'un risque majeur. La Préfecture de la Loire dispose d'un outil (automate d'appel) permettant l'alerte des maires du département. Les messages d'alerte sont simultanément diffusés aux médias radiodiffusés ou audiovisuels.

LE SIGNAL D'ALERTE : 3 MINUTES ET 10 SECONDES

- Début d'alerte : La sirène diffuse 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune, séparées par un intervalle de 5 secondes.
- Fin d'alerte : 30 secondes. Lorsque le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continue de trente secondes.

Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente : nuage toxique ou radioactif, attaque aérienne... se porter rapidement à l'écoute de la radio. **Exception** : la rupture de barrage (corne de brume).

LES CONSIGNES:

ECOUTER LA RADIO : **FRANCE INTER: saint-Etienne (88.0 Mhz), Firminy (90,4 Mhz), 90,6 (Régny), Roanne (90,9Mhz), Firminy (99,3 Mhz)** ou l'une des radios locales suivantes :

Dénomination	Saint-Etienne	Roanne
France Bleu	101.8	100,2
Chérie FM	95.9	106.7
Radio Ondaine	90.9	-
Radio Dio	89.5	-
Loire FM	100.9	-
Radio SCOOP	91.3	91.9
RMC	104.4	-
RTL	105.2	89.8
France Info	105.6	105,5
Europe 2	97.8	89.4

CONSEILS DE COMPORTEMENT:

- **Ne téléphonez pas** : le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours,
- **Une seule source d'information : la radio : France Inter ou l'une des radios locales figurant ci-dessus** : conservez en permanence un poste portatif à piles en état de marche, ainsi que des piles de rechange.
- **France Inter est reliée directement à la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles** ; vous recevrez ainsi des informations sur la nature du risque, de même que les premières consignes à appliquer. Le cas échéant, la fréquence d'une radio locale vous sera indiquée. Vous pourrez vous y reporter pour des informations plus complètes. **Un bon réflexe** : la mise à l'abri ou le confinement en attendant les consignes des autorités. Se mettre à l'abri ou se confiner : c'est s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage. Le confinement ou la mise à l'abri est la protection immédiate la plus efficace face aux principales menaces. Eteignez toujours flammes et cigarettes à titre de précaution : il peut y avoir un risque d'explosion. Au-delà de ces consignes à caractère général, des consignes particulières sont données au public à proximité de certains sites à risques.

SUIVEZ LES CONSIGNES !

L'organisation des secours

La préparation des mesures de sauvegarde et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes sont déterminées dans le cadre du Plan ORSEC et des Plans d'urgence élaborés et déclenchés par le Préfet.

LE PLAN ORSEC : DISPOSITIONS GÉNÉRALES "ORGANISATION DES SERVICES FACE À UNE CRISE"

L'objectif est de mettre en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population ainsi qu'une mobilisation et coordination de tous les acteurs de la sécurité civile. Il s'agit d'un document qui définit l'organisation des secours, les modes de transmission de l'alerte et de l'information, les structures de commandement et les missions générales des intervenants. C'est également un inventaire des moyens en personnels et matériels, tant privés que publics susceptibles d'intervenir.

L'ORGANISATION DES SECOURS AU NIVEAU COMMUNAL :

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences ne dépassent pas les limites ou les capacités de la commune, le maire est responsable de l'alerte, de l'information, de la protection et du soutien de la population sur le territoire de la commune.

